



Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230928-DVD\_2023\_094-DE



COMMUNE D'ENTRELACS  
Nature : DVD  
Domaine : 1.1.1.3. Délibérations  
relatives aux MAPA

DVD 2023/094

## DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Fourniture charpente, couverture, zinguerie pour la réalisation d'un four à pain à Epersy**

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société PORCHERON CHARPENTE de Entrelacs (73410) relative à la fourniture et pose de la charpente, de la couverture et de la zinguerie pour la construction d'un four à pain à Epersy ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise PORCHERON CHARPENTE de Entrelacs (73410) relative à la fourniture et pose de la charpente, de la couverture et de la zinguerie pour la construction d'un four à pain à Epersy.

**ARTICLE 2 :** Le montant estimatif des travaux s'élève à 13 679,68 € HT.

**ARTICLE 3 :** la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

DVD 2023/094  
Signé électroniquement par:  
Jean Francois BRAISSAND

Le 4 octobre 2023

Fait à Entrelacs, le 28 septembre 2023

**Jean-François BRAISSAND**  
Maire d'ENTRELACS

Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
mise en ligne le

13/10/23

